



La Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Monsieur MBASSI Erick Emmanuel
Madame CARRIERE Magali
13 rue de Nancy
54670 MALLELOY

Nancy, le 20 septembre 2019

Division des Etablissements
et de la Vie Scolaire
Bureau de la Scolarité

Affaire suivie par
Muriel NOEL

Téléphone
03 83 93 57 19
Fax
03.83.93.56.01
Mél.
muriel.noel
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

OBJET : Instruction dans la famille - Année scolaire 2019/2020

Code de l'éducation
Circulaire 2017-056 du 14/04/2017
Loi n° 2019-791 du 26/07/2019
Décret n° 2019-823 du 02/08/2019

Référence : DEVS/SCOLARITE/B113/MN

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R. N° 1A 153 661 6601 7

Monsieur, Madame,

J'accuse réception de votre lettre du 29/08/2019, par laquelle, conformément aux dispositions des articles L. 131-2 et L. 131-5 du code de l'éducation, vous déclarez vouloir instruire votre enfant **MBASSI Ndollo né(e) le 16/08/2013** dans la famille à compter du 2 septembre 2019.

Cette déclaration doit également être adressée par vos soins au maire de votre commune. À titre d'information, je vous précise que le défaut de déclaration d'instruction dans la famille auprès du maire est passible d'une contravention de 5ème classe (article R. 131-18 du code de l'éducation).

Ces déclarations devront être renouvelées chaque année si votre enfant est toujours instruit dans la famille. Elles devront parvenir au maire et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale au plus tard à la rentrée scolaire. Si vous changez de résidence au cours de l'année scolaire, vous devrez accomplir ces formalités dans les huit jours qui suivent ce changement.

Le choix du mode d'instruction que vous avez fait comporte des obligations légales. Conformément aux dispositions de l'article L. 131-10 du code de l'éducation, l'instruction dispensée doit, d'une part être réservé aux enfants de votre famille et, d'autre part être conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation.

La déclaration d'instruction dans la famille emporte l'engagement de vous soumettre aux différents contrôles prévus à l'article L. 131-10 du code de l'éducation, à savoir :

- Dès la première année, puis tous les deux ans, le maire de votre commune procédera à une enquête aux fins d'établir quelles sont les raisons motivant le choix de ce mode d'instruction et s'il est donné à l'enfant une instruction dans la mesure compatible avec son état de santé et les conditions de vie de la famille.

- Au moins une fois par an, à partir du troisième mois qui suit la déclaration, je ferai vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel qu'il est défini à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation qui prévoit que : « *Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté* ». Ce contrôle doit permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 131-10 du code de l'éducation, de m'assurer de l'acquisition progressive par votre enfant « *de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article L. 122-1-1 au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire* ».

Je ferai donc vérifier les acquisitions de l'enfant et, après le contrôle de la première année d'instruction dispensée dans la famille, sa progression, en tenant compte des aménagements justifiés par vos choix éducatifs.

Je fixerai la date et le lieu du contrôle qui est organisé en principe au domicile où l'enfant est instruit et qui peut être inopiné.

Je vous informe cependant qu'en cas de second refus, sans motif légitime, de soumettre votre enfant au contrôle annuel, je serai en droit de vous mettre en demeure d'inscrire votre enfant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé conformément aux dispositions de l'article L. 131-10 du code de l'éducation.

Le contrôle se déroulera tout d'abord sous la forme d'un entretien, le cas échéant en présence de votre enfant. Au cours de cet entretien, vous préciserez à la personne chargée du contrôle la démarche et les méthodes pédagogiques que vous mettez en œuvre. Ensuite, afin d'apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences de votre enfant, les travaux qu'il a réalisés au cours de son instruction seront observés et des exercices écrits ou oraux lui seront demandés.

Si la progression que vous entendez suivre diffère de celle retenue par les programmes officiels de l'éducation nationale, je vous recommande de m'adresser un document explicitant vos choix éducatifs afin que je puisse organiser le contrôle en conséquence. Dans ce cas, il serait souhaitable que vous m'adressiez ce document dans les plus brefs délais.

A toutes fins utiles, le site Éduscol propose des documents d'accompagnement fournissant des éléments d'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant des connaissances et compétences à la fin du cycle 2, 3 ou 4. Vous pouvez vous y référer si vous le souhaitez afin de décrire les éléments de la progression que vous avez retenue en fonction de vos choix éducatifs. Ces documents sont disponibles aux adresses suivantes :

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 2 :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/33/9/RAE_Evaluation_socle_cycle_2_643339.pdf

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 3 :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/4/RAE_Evaluation_socle_cycle_3_643744.pdf

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 4 :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/6/RAE_Evaluation_socle_cycle_4_643746.pdf

Si les résultats du contrôle s'avèrent insuffisants, je vous informerai du délai au terme duquel un second contrôle est prévu et des insuffisances de l'enseignement dispensé auxquelles il convient de remédier. Si les résultats de ce second contrôle sont encore insuffisants, vous serez mis en demeure d'inscrire votre enfant dans un établissement scolaire public ou privé.

Je vous informe des modalités et des conditions de la mise en œuvre de la mise en demeure de scolarisation en cas de second refus, sans motif légitime, de soumettre votre enfant au contrôle annuel ou de résultats insuffisants au second contrôle :

- La scolarisation dans un établissement scolaire public ou privé doit intervenir dans les quinze jours suivant la notification de cette mise en demeure.
- Elle doit être effective au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle la mise en demeure vous a été notifiée.

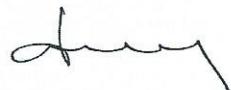
J'attire également votre attention sur le fait que le refus de se conformer à une mise en demeure de scolarisation constitue un délit prévu par l'article 227-17-1 du code pénal passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Enfin, je vous informe que vous avez la possibilité de demander à ce que votre enfant participe aux évaluations qui peuvent être organisées au niveau national par le ministre chargé de l'éducation nationale. A cet égard, il vous appartiendra de solliciter cette participation en formulant votre demande auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**DSDEN Meurthe et Moselle
Service Scolarité – Muriel NOEL
4 rue d'Auxonne
54000 NANCY**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle



Emmanuelle COMPAGNON